

—  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
—

VILLE DES SABLES D'OLONNE

—  
Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
du 5 décembre 2022

-----  
**DELIBERATION N° 27**

**OBJET : RECONVERSION URBAINE DU SITE DE L'ANCIEN LYCÉE TABARLY - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIÈRE ENTRE L'EPF DE LA VENDÉE ET LA VILLE DES SABLES D'OLONNE**

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le six décembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS** : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BLANCHARD Alain, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, COTTENCEAU Karine, HELLIOT-ROUILLARD Françoise, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, GUAY Frédérique, HECHT Gérard, JEGU Didier, LADERRIERE Sophie, LAINÉ Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAUREL Mauricette, MOREAU Yannick, PARISSET Lionel, PECHÉUL Armel, PERON Loïc, PINEAU Florence, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel, MEZIERE Alexandre, DAVESNE Daniel.

**ABSENTS EXCUSES** : DEJEAN Jean-François donne pouvoir à LADERRIERE Sophie, HORDENNEAU Dominique donne pouvoir à LAINÉ Maryse, MONGELLAZ Gérard donne pouvoir à PECHÉUL Armel.

**ABSENTS** : CHAPALAIN Jean-Pierre, HERBRETEAU Jennifer.

-----  
En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel YOU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

-----  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45  
Nombre de présents : 40  
Nombre de votants : 43

—  
Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
du 5 décembre 2022

-----  
**DELIBERATION N° 27**

**OBJET : RECONVERSION URBAINE DU SITE DE L'ANCIEN LYCÉE TABARLY - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIÈRE ENTRE L'EPF DE LA VENDÉE ET LA VILLE DES SABLES D'OLONNE**

La Ville des Sables d'Olonne a signé le 9 avril 2019, une convention de maîtrise foncière avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée en vue de la reconversion urbaine du site de l'ancien Lycée Tabarly.

Au terme de la déconstruction et dépollution de l'ancien Lycée Tabarly et de l'avancement des études de maîtrise d'œuvre liées au gymnase, il est proposé d'ajuster la participation au titre du Fonds Fiches par voie d'avenant.

En effet, ce dispositif permet de prendre en charge financièrement jusqu'à 80 % des coûts des études et des travaux de requalification et de dépollution menés par l'EPF, sur des sites en friche dont il assure le portage.

Au terme de la convention, l'EPF rétrocédera le foncier à la collectivité ou à un opérateur (après mise en concurrence) au prix de revient du foncier duquel auront été déduits les coûts des études et des travaux de requalification plafonnés à 80 % du montant HT.

Compte tenu des actions déjà engagées en matière de démolition et des actions prévues pour la dépollution, le coût maximum des études et travaux de requalification du site est estimé à 1 275 000 € HT.

Ainsi, le montant maximum pris en charge par l'EPF de la Vendée au titre du fonds « Friche » sera de 1 020 000 € HT. Le montant définitif de la subvention sera calculé lors de la cession des terrains sur la base des dépenses réellement réglées.

Il est précisé que les autres dispositions de ladite convention restent inchangées.

Cette mesure de bonne gestion vient appuyer le bon déroulé d'un projet d'aménagement porté par la Ville et visant à la qualité du cadre de vie, comme à la création de logements et d'espaces soignés pour les habitants et les nouveaux arrivants dans ce quartier résidentiel des Sables d'Olonne.

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la Convention de maîtrise foncière entre la commune des Sables d'Olonne et l'Établissement Public Foncier de la Vendée en vue de la reconversion urbaine de l'ancien Lycée Tabarly conclue le 9 avril 2019 et modifiée par avenant le 20 juillet 2021,*

*Vu le projet d'avenant n° 2 annexé à la présente délibération.*

\* \* \*

*Après avis favorable de la Commission Urbanisme, réunie le 22 novembre 2022,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER l'avenant n°2 à la convention permettant d'acter le versement du fonds friche par l'EPF,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

**Yannick MOREAU**



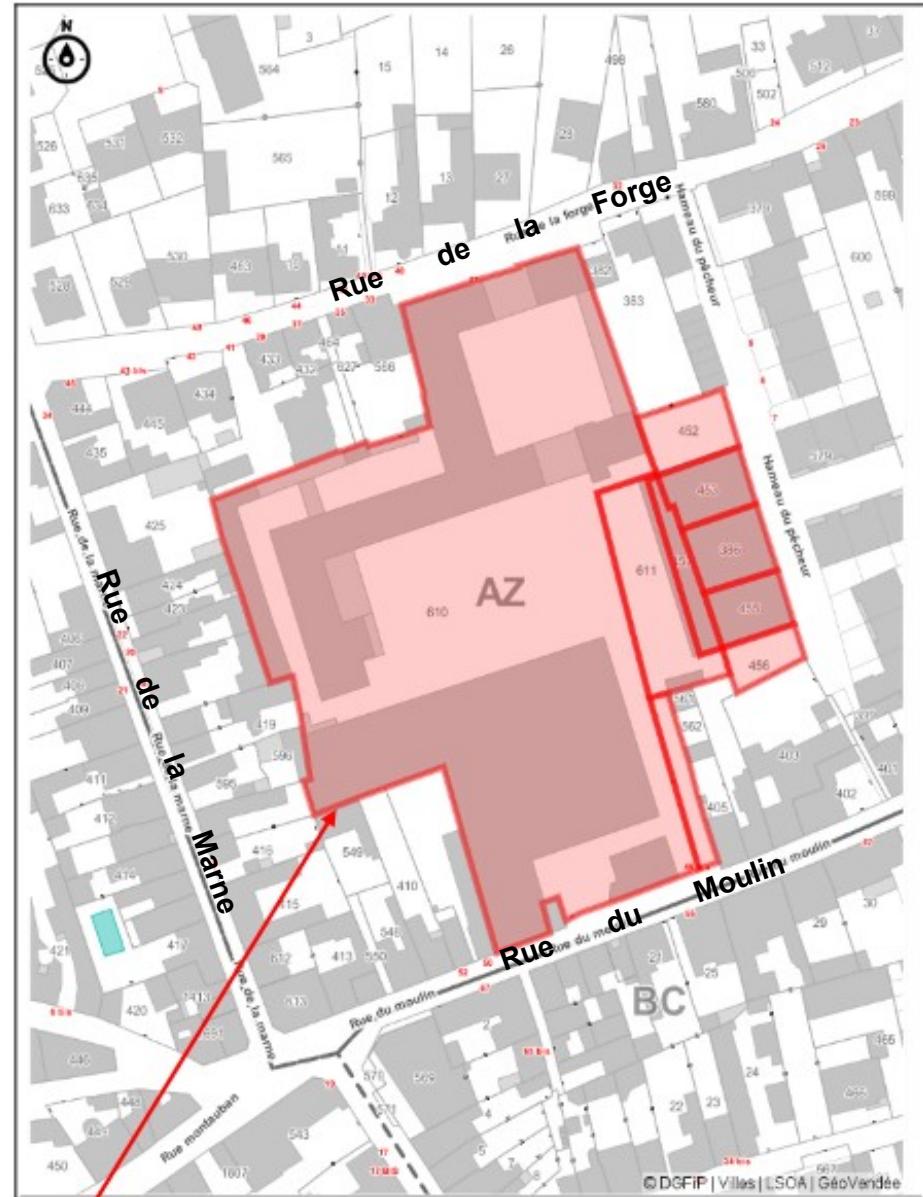
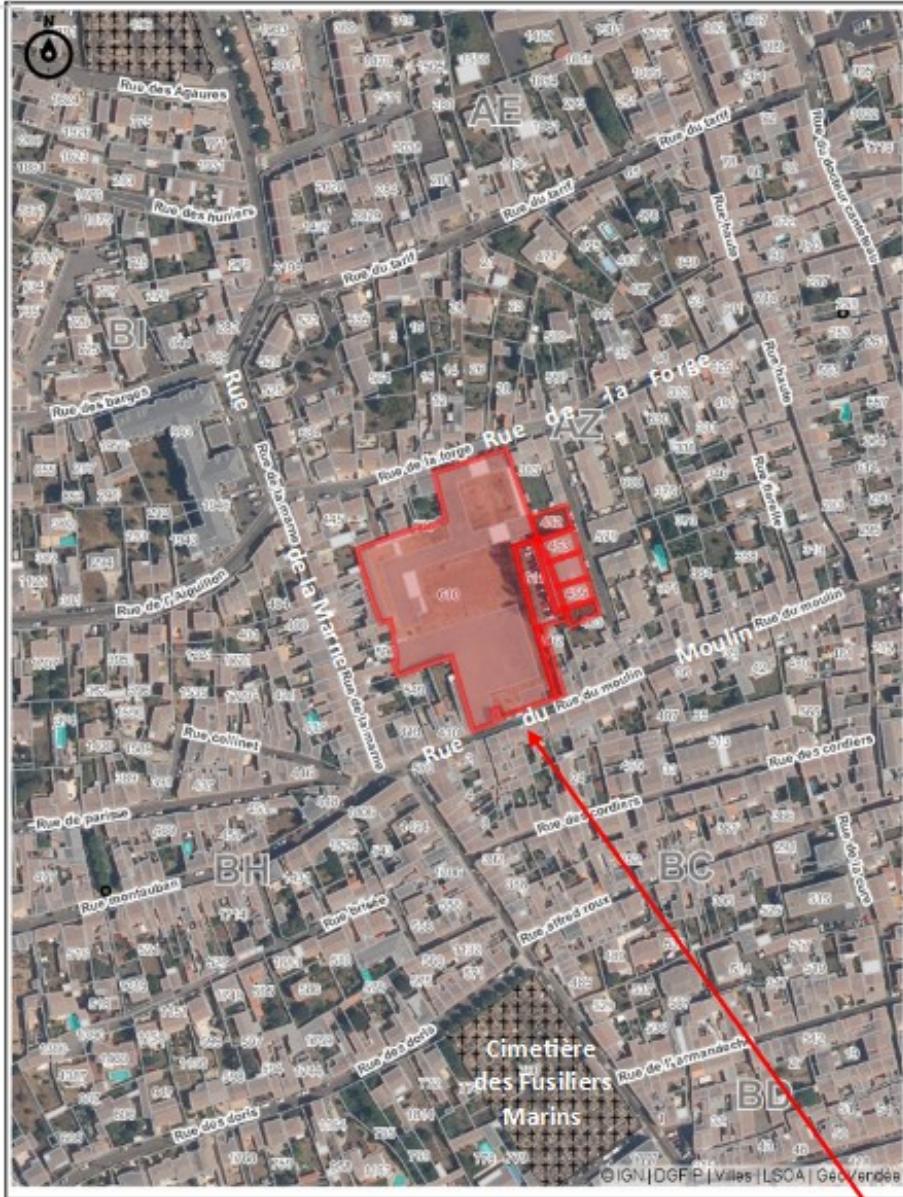
Signé par : Yannick MOREAU  
Date : 08/12/2022  
Qualité : Maire des Sables d'Olonne

Maire des Sables d'Olonne

*Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :*

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## **ANNEXE – TABARLY – AVENANT 2 EPF**



Ancien  
Lycée Tabarly



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE EN VUE DE LA  
RECONVERSION URBAINE DU SITE DE L'ANCIEN LYCEE TABARLY  
ENTRE L'EPF DE LA VENDEE ET LA VILLE DES SABLES-D'OLONNE**

Entre

La ville des Sables-d'Olonne, représentée par Monsieur Yannick MOREAU, Maire, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal en date du XXXXX,

Désignée ci-après « la commune »

D'une part,

L'Établissement Public Foncier de la Vendée, établissement d'État à caractère industriel et commercial dont le siège est à La Roche-sur-Yon, représenté par son Directeur Général, Monsieur Thomas Welsch, nommé à cette fonction suivant l'arrêté ministériel en date du 06 avril 2022, et agissant en vertu de la délibération n°2022/XX en date du 29 novembre 2022,

Désigné ci-après « EPF de la Vendée »,

D'autre part,

Conformément à l'article 23.2 de la convention signée entre les parties le 25 avril 2019, suite à la déconstruction et dépollution de l'ancien lycée Tabarly et à l'avancement des études de maîtrise d'œuvre relative à la déconstruction du gymnase, il est proposé d'ajuster la participation au titre du Fonds friches.

### **Article 1 – Ajout d'un nouvel article**

L'article 19.4 – « Fonds destiné aux travaux de requalification des friches industrielles » est remplacé par l'article suivant :

Ce dispositif permet de prendre en charge financièrement jusqu'à 80% des coûts des études et des travaux de requalification et de dépollution menés par l'EPF, sur des sites en friche dont il assure le portage.

Au terme de la convention, l'EPF rétrocèdera le foncier à la collectivité ou à un opérateur (après mise en concurrence) au prix de revient du foncier duquel auront été déduits les coûts des études et des travaux de requalification plafonnés à 80% du montant HT.

Compte tenu des actions déjà engagées en matière de démolition et des actions prévues pour la dépollution, le cout maximum des études et travaux de requalification du site est estimé à 1 275 000 euros HT.

Ainsi, le montant maximum pris en charge par l'EPF de la Vendée au titre du fonds « Friche » sera de **1 020 000 euros HT**. Le montant définitif de la subvention sera calculé lors de la cession des terrains sur la base des dépenses réellement réglées.

Les autres articles de ladite convention restent inchangés.

Fait à La Roche-sur-Yon,  
en un exemplaire numérique

L'Etablissement Public Foncier de la Vendée, Le Directeur Général	La ville des Sables d'Olonne, Le Maire
Thomas WELSCH	Yannick MOREAU